



Legs par testament versus droit de retour d'une donation

Par **PRA76**, le **19/05/2010** à **16:03**

Mon père avait fait donation à ma soeur d'un appartement. L'acte de donation comporte un [fluo]droit de retour en cas de décès[/fluo][fluo][fluo].

Ma soeur a fait un testament léguant cet appartement à son mari.

Ma soeur vient de décéder avant mon père.

Qu'est-ce qui prime ? Le legs de l'appartement à son mari ou bien le droit de retour vers mon père ?

Merci de m'éclairer.

Par **BERLU**, le **23/05/2010** à **21:19**

Bonsoir, Je crois que votre père devrait consulter son notaire, pour examiner dans le détail, le droit de retour à son profit, dans l'acte de donation. Votre soeur a seulement exprimé sa volonté dans son testament, mais votre père devra donner son accord, pour que ce bien soit transmis à votre beau-frère, en l'absence d'enfant issu de leur union. BERLU.